

Demande de remboursement des frais de scolarité en éducation de la petite enfance

Un remboursement d'un maximum de 5 000 dollars par année scolaire est disponible pour couvrir les frais de scolarité d'un programme reconnu de formation en éducation de la petite enfance offert dans un établissement d'enseignement postsecondaire du Manitoba qui permet d'être admissible au certificat d'ÉJE II ou III au Manitoba.

Le remboursement des frais de scolarité en éducation de la petite enfance rendra l'éducation dans ce domaine plus accessible en aidant davantage de personnes à entrer sur le marché du travail de l'Apprentissage et de la garde de la petite enfance et celles qui travaillent actuellement dans le système agréé d'ÉJE à obtenir leur certification ÉJE. Le financement pour le remboursement des frais de scolarité est fourni en vertu de l'Accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada.

Admissibilité

Le remboursement des frais de scolarité est offert aux :

- élèves qui suivent actuellement un programme reconnu de formation en éducation de la petite enfance à temps partiel ou à temps plein en 2023-2024 (y compris le programme en milieu de travail).

Pour être admissible au remboursement des frais de scolarité, le demandeur doit aussi :

- être citoyen canadien ou résident permanent;
- s'engager à travailler pendant deux ans dans un service d'apprentissage et de garde de la petite enfance autorisé du Manitoba après l'obtention de son diplôme.

Pour obtenir une liste complète des programmes d'éducation au Manitoba, consulter www.gov.mb.ca/education/childcare/students_workforce/info_classification.fr.html.

Critères pour faire demande de remboursement

Les demandeurs doivent remplir le formulaire de demande de remboursement des frais de scolarité en éducation de la petite enfance et le soumettre à la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance selon l'année universitaire d'inscription, comme suit :

- Année universitaire 2023-2024 – 1^{er} mars 2024
- Année universitaire 2024-2025 – 1^{er} mars 2025
- Année universitaire 2025-2026 – 1^{er} mars 2026

REMARQUE : Les demandes soumises après le 1^{er} mars de l'année universitaire concernée seront prises en considération, mais pourraient accuser des retards dans le traitement et les délais de réponse.

Joindre une preuve d'inscription à un programme postsecondaire manitobain reconnu de formation en éducation de la petite enfance, y compris:

- une liste des cours;
- une preuve des frais de scolarité pour chaque trimestre;
- un reçu provenant de l'établissement d'enseignement.

Soumettre la demande électroniquement (Les signatures électroniques ou à l'encre sont acceptables.)

Adobe Acrobat — Pour l'utilisation optimale du formulaire de demande en format PDF, téléchargez le logiciel Adobe Acrobat Reader ou un autre logiciel d'Acrobat Reader comme suit :

1. Vous pouvez télécharger le logiciel Adobe Acrobat Reader gratuitement à :
<https://get.adobe.com/reader/>.
2. Téléchargez le formulaire de demande de remboursement des frais de scolarité en éducation de la petite enfance (en format PDF) et ouvrez-le dans le logiciel Adobe Reader DC.
3. Remplissez le formulaire de demande et cliquez sur le bouton « Soumettre ».

Courriel (méthode préférée) — Les demandes, avec la documentation nécessaire, peuvent être soumises par courriel à ECtuition@gov.mb.ca avec « Demande de remboursement ÉJE » comme sujet.

Soumettre la demande par la poste

Envoyez les demandes par la poste à :

Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance
Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance
À l'attention de : Service de renseignements sur la garde d'enfants
114, rue Garry, bureau 210, Winnipeg (Manitoba), Canada R3C 4V4

La Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance va :

- revoir et approuver les demandes;
- vous envoyer une notification concernant le statut de votre demande;
- envoyer par la poste les chèques aux demandeurs retenus.

REMARQUE : Veuillez noter que la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance ne fera pas le suivi des chèques. Les chèques perdus ne seront pas émis de nouveau.

Si vous avez des questions concernant cette initiative ou demande, veuillez consulter la foire aux questions à www.manitoba.ca/education/childcare/students_workforce/ece_tuition_support_fr.html ou communiquer avec la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance par courriel à ECtuition@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-0776 ou sans frais au Manitoba au 1 888 213-4754.

Demande de remboursement des frais de scolarité en éducation de la petite enfance

Veillez remplir toutes les sections. Si vous ne le faites pas, cela pourrait retarder l'approbation de votre demande.

Section 1 : Renseignements personnels

Nom légal (tel qu'il apparaît sur votre pièce d'identité) : _____

Date de naissance (aaaa/mm/jj) : _____ Numéro d'assurance sociale : _____

Adresse postale : _____

Ville ou village : _____ Province : _____

Code postal : _____ Téléphone cellulaire : _____

Téléphone résidentiel : _____ Téléphone de travail : _____

Adresse de courriel : _____

Section 2 : Études

Établissement et campus d'enseignement : _____

Nom du programme d'éducation de la petite enfance : _____

Cochez une réponse : Programme d'ÉJE II Programme d'ÉJE III

Numéro d'étudiant : _____ Date de début du programme (aaaa/mm) : _____

Date d'achèvement prévue (aaaa/mm) : _____

Date d'obtention du diplôme de 2023-2024 (le cas échéant, aaaa/mm) : _____

Section 3: Déclaration et consentement du demandeur

Vos renseignements personnels sont protégés par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Toute autre utilisation ou divulgation de vos renseignements personnels par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance doit être autorisée par vous ou doit être autorisée en vertu de la Loi.

Je déclare que :

- je suis citoyen canadien ou résident permanent;
- une fois que j'aurai reçu ce remboursement, je travaillerai pendant deux ans dans un service d'apprentissage et de garde de la petite enfance autorisé après l'obtention de mon diplôme;
- je comprends que ce remboursement ne concerne que les frais de scolarité d'un programme postsecondaire reconnu de formation en éducation de la petite enfance au Manitoba;
- je comprends que je pourrais ne pas être admissible si mes frais de scolarité du programme d'ÉJE ont déjà été remboursés par un employeur ou des bourses d'études;
- j'ai joint une preuve d'inscription à un programme d'éducation de la petite enfance à ma demande, une liste des cours ainsi qu'une preuve des frais de scolarité et un reçu provenant de l'établissement d'enseignement;
- je dois rembourser les fonds sur demande si je ne fournis pas des renseignements complets et exacts.

J'autorise par la présente le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à divulguer ces renseignements aux établissements d'enseignement, aux autorités ou organismes du gouvernement et à toute autre personne ayant le droit de vérifier et d'enquêter sur cette demande, pour mettre en application les termes de remboursement et toute loi relative à ce remboursement et pour garder à jour et analyser les données statistiques dans la mesure où pourrait l'exiger le Manitoba ou le Canada.

Signature du demandeur :

Date :
